



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 12530

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargée de la famille, si elle ne considère pas comme paradoxal que l'allocation de rentrée scolaire cesse d'être servie pour les enfants à l'âge de seize ans, au moment où le coût de la scolarité est le plus élevé et si, en conséquence, elle n'estime pas que cet âge devrait être porté à vingt ans, l'âge d'ouverture des droits pouvant, éventuellement, être légèrement relevé.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de rentrée scolaire créée par la loi de finances rectificative pour 1974 du 16 juillet 1974 avait pour finalité de couvrir en partie les frais divers exposés à l'occasion de la rentrée scolaire par les familles les plus démunies sur lesquelles pesent plus particulièrement les dépenses liées à l'obligation scolaire à laquelle leurs enfants de six à seize ans sont tenus. Cette définition de l'allocation de rentrée scolaire induit par elle-même les conditions générales d'attribution de la prestation : plafond de ressources permettant de couvrir en priorité les familles les plus modestes et limites d'âge correspondant aux âges de la scolarité obligatoire en France. La proposition de réforme tendant à modifier les limites d'âge mises à l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire, outre qu'elle supprime son lien avec la scolarité obligatoire, méconnaît l'existence d'un dispositif complémentaire qui est celui des bourses de l'enseignement secondaire et supérieur qui peuvent apporter une aide mieux adaptée aux enfants de milieu modeste désirant poursuivre des études. Néanmoins, le Gouvernement - sensible aux préoccupations des familles modestes dont les enfants poursuivent leurs études - a demandé aux services d'examiner et de chiffrer la proposition faite par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12530

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1994